

Front Commun SDF

Jean Peeters,
secrétaire du
Front ; tél.
0479.68.60 20;
56 rue
d'Aerschot à
1030
Bruxelles ;
peeters.jean@
skynet.be
(2 juillet 2001).

Le Front Commun SDF (Daklozen Actie Comité) fait partie de la « cellule pauvreté » que Vande Lanotte a reconnue et voulue proche de son ministère « afin d'être plus efficace »!!! Dans le suivi du Rapport général sur la pauvreté de 1994, ces associations « dans lesquelles les pauvres ont la parole » se réunissent régulièrement et développent énormément d'énergie.

Or, voici que dans un domaine très sensible (surtout pour les sdf), le ministre sort un avant-projet de loi un mois avant les vacances parlementaires. Il a préparé cela sans aucune concertation avec la cellule pauvreté (qui est, selon ses paroles, un outil indispensable), et selon ses proches, sans consultation aucune avec son administration. De plus, il a déclaré au journal *Le Soir* : « *J'attends la réaction des parlementaires et des CPAS* » : il avait oublié qu'il s'était promis de demander l'avis des pauvres eux-mêmes.(...)

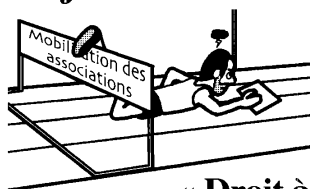
Le positif de sa loi : augmenter l'aide aux CPAS pour leur frais de fonctionnement. L'augmentation du minimex (3% sur 21.000 frs = 630 frs par mois, faut pas crier miracle), l'aide sociale accordée aux candidats-régularisation etc... Situation des cohabitants est un peu éclaircie, mais pourrait l'être plus.

Pour les sans domiciles fixes, le danger est encore plus grand, car le projet prévoit que si le CPAS donne le minimex à une personne sans domicile fixe, le fédéral ne le remboursera pas durant la période où le sans domicile n'a pas de logement. En d'autres termes, pas de domiciliation fixe = pas de subsides. Ce qui est totalement contraire à la loi Onkelinx votée en 1994 et qui dit que tout citoyen a le droit de vivre (= ne pas mourir de faim).

La philosophie qui sous-tend cette loi tend à culpabiliser la personne qui ne travaille pas. Même s'il y a des exagérations de la part de minimexés, le volume d'argent « détourné » n'équivaut certainement pas aux 44 milliards de francs qui, aux dires de Didier Reynders, n'arrivent pas dans les caisses de l'état, comme « manque à gagner ».(...)

DOSSIER

Projet de loi



« Droit à l'intégration sociale »

Dangers : la notion de « revenu vital » n'est plus considérée comme un dû aux citoyens qui se trouvent dans le malheur, mais comme « un droit que le citoyen doit encore acquérir ». Très différent de la France ou autres pays européens. En France, c'est le RMI (revenu vital garanti). Ici, cela devient un droit qu'il faut acquérir par la preuve qu'on veut travailler, qu'on est disposé à faire des

intérim. Le danger principal est que le seul et unique juge qui va trancher, c'est l'employé du bureau du CPAS : une seule personne !!! Et sans recours apparent (c'est ce même employé qui doit introduire la demande de la personne pour être reçue par le président du CPAS).